



Nouveau régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans l'acquisition de véhicules utilitaires lourds à zéro émissions

Foire aux questions

Démarche

1. Quelle est la définition d'un véhicule utilitaire lourd à zéro émissions ?

Un véhicule à zéro émissions est un véhicule qui permet de rouler sans émissions de roulement en CO₂, à savoir les véhicules électriques purs et ceux à pile à combustible à l'hydrogène. Pour les véhicules utilitaires lourds s'y ajoutent les véhicules équipés d'un moteur à combustion interne dont les émissions de CO₂ sont inférieures à 1 g/kWh, comme par exemple un véhicule utilitaire à moteur à combustion à l'hydrogène.

2. Quels investissements sont exactement subventionnés ? Est-ce qu'il y a des exceptions ?

Uniquement les coûts d'investissement additionnels pour l'acquisition de véhicules utilitaires lourds à zéro émissions (N2 et N3), soit les coûts pour la reconversion (ci-après « retrofitting ») de véhicules à moteur à combustion interne en véhicules utilitaires lourds à zéro émissions. Sont exclues, les camionnettes (N1) qui sont déjà couvertes par le régime « Klimabonus Mobilité ». Veuillez noter que seuls les véhicules destinés au transport de marchandises sont subventionnés.

3. Est-ce que les véhicules recourant au leasing sont éligibles ?

Non, les véhicules recourant au leasing ne sont pas éligibles.

4. Comment calculer l'intensité de l'aide pour l'acquisition de véhicules utilitaires lourds à zéro émissions et quelle est l'intensité maximale selon la taille de l'entreprise ?

L'intensité se calcule sur base du surcoût, c.-à-d. la différence entre le coût d'acquisition d'un véhicule à zéro émissions et l'acquisition d'un véhicule équivalent à moteur à combustion interne. L'intensité maximale varie en fonction de la taille de l'entreprise et peut s'élever entre 40% (grande entreprise), 50% (moyenne entreprise) et 60% (petite entreprise).

5. Quelle est la démarche à suivre pour soumettre une demande d'aides en faveur d'entreprises via MyGuichet et à quel moment doit-elle être effectuée ?

Chaque demande d'aide doit être soumise via MyGuichet « Démarche : Demande d'aides en faveur d'entreprises » avant le début des travaux, c.à.d. avant tout engagement contraignant (p.ex. passation de la commande/signature du devis).

6. Quel est le taux d'aide appliqué ?

Une intensité maximale de 40% à 60% du surcoût est appliquée en fonction de la taille de l'entreprise et du besoin de l'entreprise.

7. Quel est le montant maximum de l'aide gouvernementale ?

Le montant maximum de l'aide est limité à €300.000 par groupe au total.



8. Quelles sont les conditions à remplir par l'entreprise bénéficiaire pour obtenir l'aide gouvernementale ?

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à alimenter les véhicules subventionnés par de l'énergie renouvelable et à justifier l'utilisation d'un véhicule utilitaire lourd à zéro émissions sur base d'une analyse effectuée en interne ou en externe.

L'entreprise bénéficiaire s'engage par ailleurs à détenir le véhicule au Luxembourg pendant une période minimale de cinq ans après l'obtention de l'aide.

9. Quels secteurs peuvent également bénéficier de l'aide gouvernementale pour l'acquisition de véhicules propres ?

L'aide est ouverte à toute entreprise ayant un projet d'investissement dans un véhicule (N2 ou N3) à zéro émissions destiné au transport de marchandises.

10. Quelle est la procédure de demande de paiement pour une entreprise ayant reçu une aide financière ?

Après l'octroi de l'aide, l'entreprise doit soumettre sa demande de paiement via MyGuichet avec les factures et preuves de paiement à l'appui. Dans sa démarche, l'entreprise doit choisir le régime « ENV – Protection de l'environnement » et le type d'aide suivant : « ENV-NOR – Investissements permettant aux entreprises de dépasser les normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de telles normes ».

11. Existe-t-il une date limite pour soumettre une demande ?

Jusqu'à présent, la date de clôture n'est pas encore connue. Cela dépendra de la date d'entrée en vigueur du nouveau régime et de la modification de la loi.

Besoin de plus d'informations ?

Contactez Luxinnovation par mail : aides@luxinnovation.lu